

CHALLENGE FEMININ 2011

ARTICLE 1 : L'A.S.A.B.T.P. organise pour la saison 2011 un CHALLENGE FEMININ exclusivement réservé à ses licenciées. Pour pouvoir être classées, les concurrentes devront participer à trois épreuves auminimum.

ARTICLE 2 : Seules les épreuves inscrites au calendrier du **COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**, seront prises en compte

ARTICLE 3 : *Afin de gérer ce challenge, il est impératif que la licenciée s'inscrive à l'aide du bulletin joint avant le 15 mai 2011 et envoie ses résultats à l'A.S.A.B.T.P. à l'aide du bulletin de classement prévu à cet effet ainsi que la liste des autorisés à prendre le départ et le classement définitif de chaque épreuve.*

ARTICLE 4 : Les points seront attribués au premier pilote de l'équipage exclusivement féminin les mieux placés au classement général scratch de chaque épreuve.

Attribution des points suivant la liste des autorisés à prendre le départ :

Un pilote mis hors course par décision du Collège des Commissaires Sportifs ne bénéficiera pas des points à la participation.

- Points à la Participation	Rallye International	20 points
	Rallye National	10 points
	Rallye Régional	5 points
	Course de Côte Internationale	20 points
	Course de Côte Nationale	10 points
	Course de Côte Régionale	5 points
- Points au résultat COUPE des DAMES	1 ^{ère}	12 points
	2 ^{ème}	10 points
	3 ^{ème}	8 points
	4 ^{ème}	6 points
	5 ^{ème}	4 points
	6 ^{ème}	2 points

Dans le cas où plusieurs pilotes seraient ex-æquo, elles seraient départagées en fonction de leurs meilleures places à la Classe, au Groupe, puis au Scratch pour chaque épreuve.

ARTICLE 5 : A l'issue de ce challenge, les récompenses de l'année 2011 seront :

1 ^{ère}	2 engagements gratuits	(Course de Côte Régionale)
2 ^{ème}	1 engagement gratuit	(Course de Côte Régionale)

Soit 405 € de prix distribués.

Chaque gagnante recevra un bon d'engagement gratuit pour la course ou les courses qu'elle aura gagnée(s). Toutefois, ce bon ne la dispensera pas de s'inscrire pour la course en question. Ces engagements ne seront valables que pour l'année 2011.

En aucun cas, la bénéficiaire des primes d'engagements gratuits ne pourra :

- ni demander le remboursement de cette prime en cas de non-participation à l'épreuve,
- ni demander le report de cette prime sur une autre personne,
- ni demander le report de cette prime sur une autre épreuve,
- ni bénéficier de ces prix en cas de changement d'A.S.A.

ARTICLE 6 : Toute participante au Challenge devra **OBLIGATOIREMENT** apposer l'autocollant **A.S.A.B.T.P.** sur son véhicule.

ARTICLE 7 : La Remise des Prix de ce Challenge se fera en fin d'année. La date et le lieu seront communiqués ultérieurement. Pour pouvoir prétendre à leurs prix, les lauréates devront **IMPERATIVEMENT** être présentes pour recevoir leur prix (aucun prix ne sera remis à une tierce personne).

ARTICLE 8 : Tout litige pouvant survenir pendant la saison sera étudié par les membres du Comité Directeur de l'A.S.A.B.T.P.

Le Comité Directeur de l'A.S.A.B.T.P. se réserve le droit d'exclure du Challenge, toute concurrente ayant eu une attitude incorrecte, soit par ses propos, soit par ses actes tant au cours d'une épreuve que lors de la remise des prix.

NOTA : Chaque concurrente est responsable des propos et des actes de son assistance et de toute personne parlant ou agissant en son nom.